

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2010

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<b>Date</b> : 26 janvier 2010	<b>Heure de début</b> : 18H10 <b>Heure de fin</b> : 19H45
<b>Participants</b> :  <b>Titulaires présents</b> : MM.ROTA, JUIF, DECHAMBENOIT, CHAGNOT Dominique, GATSCHINE, GENESTIER, RICHARD, GRANDJEAN, ARNAUD, CLEMENCIER, COLLE, Mme DESCOLLONGES, MM.GEHANT, HOULLEY ( <i>à partir du 2-02</i> ), JOUGUELET, LAFFAGE, LAMBOLEY, Mme LAVALETTE, MM.LEDOUX, MONNAIN, MOUGIN ( <i>jusqu'au 8-01</i> ), THOMAS, THOMASSIN. <b>Titulaires absents représentés par un suppléant</b> : M.DIEUDONNE Jacky représenté par M.PETITJEAN Francis, M.DAGUENET Michel représenté par M.PARRAVICINI Gérard, M.CHAGNOT Michel représenté par M.JEANNENOT Philippe, M.GUILBERT Bernard représenté par M.MARLIER Frédéric, M.PERNOT Alain représenté par M.MOUGENOT Christian, M.VERGNORY Michel représenté par M.SIMONIN Jean-Luc, M.GIMENEZ Jean-Philippe représenté par M.MOREL Denis. <b>Titulaires absents ayant donné pouvoir</b> : Mme GROSJEAN Sophie ayant donné pouvoir à M.JUIF Raoul, M.HACQUARD Joël ayant donné pouvoir à M.GEHANT J-Charles. <b>Titulaires absents</b> : MM.GAYES Denis, MORLOT Robert, VENNE Guy, WENDE Michel	<b>Animateurs</b> : MM. J.ROTA, R.JUIF, G.DECHAMBENOIT, D.CHAGNOT, JL.GATSCHINE, B.RICHARD  <b>Rédacteur du compte rendu</b> : Fabien LARMENIER

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2010

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## Ordre du jour

### 1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1-01 Compte-rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Communautaire
- 1-02 Motion relative à la desserte ferroviaire de Lure par la ligne Paris/Bâle

### 2- FINANCES

- 2-01 Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur redevances ordures ménagères
- 2-02 Débat d'Orientation Budgétaire 2010

### 3- PERSONNEL

- 3-01 Modification du tableau des effectifs
- 3-02 Règlement de formation - Adoption

### 4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE

- 4-01 Installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de l'ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure
- 4-02 Avis sur les modalités de la concertation préalable en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté AREMIS-LURE

### 5- TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- 5-01 Appel à projets - Soutien au développement des infrastructures pour l'internet à haut-débit dans les zones rurales

### 6- PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

- 6-01 Demande d'aides financières - Multi-accueil-Relais assistantes maternelles-Lieu d'Accueil Enfants-Parents (RAM-LAEP)/Pôles périscolaires- extrascolaires.

### 7- URBANISME-TRAVAUX

- 7-01 Demande de subventions auprès du Conseil Général au titre des amendes de police. Communes de : Lure, Froideterre, Frotey-Les-Lure, La Nouvelle-les-Lure, Magny-Vernois.
- 7-02 Demande de subventions auprès du Conseil Général pour la création de bordures de trottoirs.

### 8- ENVIRONNEMENT

- 8-01 Contrat de Rivière Ognon

### 9- ORDURES MENAGERES

- 9-01 Sictom de Basse Goulotte

### 10- TOURISME

- 10-01 Demande de subvention Programmation LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) – Aménagement de la base de loisirs

### 11- QUESTIONS DIVERSES

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2010

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<b>Relevé des avis ou des décisions</b>	
<b>1- ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>1-01 Compte-rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Communautaire</b>	
<b>L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :</b>	
<b>- PREND ACTE des décisions suivantes :</b>	
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2001 modifiée par délibération du 19 février 2002 donnant délégation au Président, notamment pour la passation de marchés publics sans formalité préalable en raison de leurs montants ; Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2008 et du 24 mars 2009 donnant délégation au Président, Le Conseil Communautaire est informé du contenu des arrêtés du Président suivants :	
<b><u>ARRETE EN DATE DU 15/12/2009</u></b>	
<b>OBJET : CESSION D'UN VEHICULE – BERLINGO CITROEN 8608 LW 70</b>	
Vu la valeur nette comptable à zéro du Berlingo Citroën immatriculé 8608 LW 70 ; Considérant la volonté de la Communauté de Communes de se séparer dudit bien ; Considérant le souhait de la commune de Malbouhans de faire l'acquisition d'un véhicule pour ses services techniques ; Le-dit véhicule est cédé à la commune de Malbouhans pour une valeur de 250 €.	
<b><u>DECISION EN DATE DU 11/01/2010</u></b>	
<b>OBJET : Réservation de place dans les MULTI ACCUEIL - Signature de la convention avec la société LORANES SARL</b>	
Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales d'attribuer des aides aux collectivités construisant des structures multi accueil et favorisant un partenariat avec les entreprises de son territoire, Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Lure faites aux entreprises de son territoire, concernant la possibilité de réserver une,ou plusieurs places pour les enfants de leurs employés dans les multi accueil dont elle assure la gestion. La société LORANES SARL (Mc Donald's Lure) a répondu favorablement et réserve une place à partir du 1er mars 2010 pour une période de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. Le réservataire règlera une somme forfaitaire annuelle de 2000 €. Le règlement s'effectuera au terme d'une année par le biais d'un titre de recettes émis par la CCPL. L'année 2010 étant une année transitoire, la somme sera proratisée au nombre de mois réservé, à savoir pour 10 mois une somme forfaitaire de 1650 €. Une révision annuelle de la somme allouée pour la réservation de places se fera automatiquement en fonction de l'inflation.	
<b><u>DECISION EN DATE DU 11/01/2010</u></b>	
<b>OBJET : EXTENSION DE L'AGREMENT DU MULTI ACCUEIL ROLAND GENEVOIS - Signature de l'avenant à la convention relative au versement d'une dotation forfaitaire d'aide au fonctionnement des crèches</b>	
Vu la convention signée le 12 décembre 2008 entre le Conseil Général de Haute Saône et la Communauté de Communes du Pays de Lure, Considérant l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 12 novembre 2009 pour la modification de la capacité d'accueil. L'article 1 de la convention est modifié comme suit : La Communauté de Communes du Pays de Lure assure la gestion de la structure multi-accueil "Roland Genevois" de type crèche halte-garderie située rue du Maréchal Juin à LURE. Après une phase de démarrage, sa capacité d'accueil passe de 25 à 30 places à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2009. L'article 4 demeure en vigueur : la participation financière forfaitaire annuelle du conseil général de la haute saône au fonctionnement de la structure multi accueil demeure inchangée, la modification de la capacité d'accueil n'ayant pas d'incidence sur la dotation attribuée.	
.../...	

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2010

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 1-02 Motion relative à la desserte ferroviaire de Lure par la ligne Paris/Bâle

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE la motion ci-dessus, relative à la desserte ferroviaire de Lure par la ligne Paris-Bâle ;**

- **MANDATE le Président pour porter ce message à la présidence de la SNCF ainsi qu'à son actionnaire majoritaire, l'Etat et le faire porter par le plus grand nombre d'élus locaux du secteur.**

Dans moins de deux ans, le 11 décembre 2011, devrait être mis en service commercial le TGV Rhin/Rhône. Il s'agira d'un outil formidable de développement au service de la Franche-Comté. Notre communauté ne peut rester indifférente à cette révolution. La ligne Paris/Bâle qui dessert les centres-villes de Vesoul et de Lure reste une infrastructure indispensable en terme d'aménagement du territoire. Il ne s'agit donc pas d'opposer TGV et ligne classique, mais bien au contraire d'utiliser le potentiel des deux au profit de notre territoire et aussi au profit du développement du fret.

Ainsi, dans deux ans, la ligne Paris/Bâle sera directement impactée par la mise en service du TGV Rhin/Rhône.

C'est pourquoi, notre communauté de communes exprime son attachement au maintien a minima de 4 allers-retours quotidiens entre Mulhouse et Paris via Belfort/Lure/Vesoul et Chaumont, 4 allers-retours qui devraient être sans rupture de charge, conformes au temps de parcours maximum soit entre 3H35 et 3H50 et avec du matériel renouvelé. Cette exigence nous semble réaliste au regard des engagements de la SNCF en terme d'aménagement du territoire.

## 2- FINANCES

### 2-01 Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur redevances ordures ménagères

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **Admet en non-valeur les redevances dont le détail figure dans les documents à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure.**

Le receveur-percepteur nous a adressé des propositions d'admission en non-valeur de redevables des ordures ménagères de 2001 à 2009 pour un montant total de 10 885,58 €.

Dans ces cas précis il n'a pas été possible de procéder au recouvrement des redevances des ordures ménagères listées sur les documents à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

### 2-02 Débat d'Orientation Budgétaire 2010

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE des orientations budgétaires débattues et annexées à la présente délibération.**

*Le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2010 est joint en annexe.*

## 3- PERSONNEL

### 3-01 Modification du tableau des effectifs

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **TRANSFORME un poste d'adjoint administratif de 1° classe à temps complet en rédacteur à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2010,**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.**

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2010.

#### **1. Transformation d'un poste suite à l'inscription sur liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial :**

Filière administrative: Un agent actuellement adjoint administratif 1° classe a réussi le concours de rédacteur, de nouvelles missions de responsabilité lui seront confiées au sein de son service.

#### **2. Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants :**

Filière médico-sociale: Pour pallier à la démission d'un Educateur de Jeunes Enfants (E.J.E.), il a été procédé à un recrutement lors du jury du 27 octobre 2009. Aucun candidat n'ayant le concours requis, l'agent recruté bénéficie d'un contrat d'un an, sa rémunération est basée sur le 1er échelon du grade d'E.J.E.. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2010

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 3-02 Règlement de formation – Adoption

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte le règlement de formation** à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

La formation professionnelle a été, ces dernières années, modifiée par un cadre juridique fort : La loi du 19 février 2007 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, les décrets 2007-1845, 2008-512 et 2008-830 respectivement relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie, à la formation statutaire obligatoire et au L.I.F.(Livret Individuel de Formation). Toutes ces nouvelles dispositions ont rendu nécessaire une redéfinition de la formation professionnelle et la rédaction de son règlement.

La formation est un moyen qui vise à développer les compétences et à améliorer l'organisation des services. Elle doit répondre aux besoins des agents qui doivent maintenir leurs capacités professionnelles et s'adapter aux diverses évolutions et, corrélativement, aux besoins spécifiques et aux priorités fixées par la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Le règlement de formation a pour objet de définir les conditions d'accès à la formation et de préciser les caractéristiques des stages susceptibles d'être accordés aux agents de notre structure. Il fixe les droits et obligations des agents et de notre collectivité. Dans sa séance du 17 décembre 2009, le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable.

## 4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE

### 4-01 Installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de l'ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **Émet un avis favorable** de principe à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface approximative de trente hectares sur une partie des terrains de l'ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans, situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

L'installation d'une centrale photovoltaïque sur une partie de l'ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans, sur une surface approximative de trente hectares, s'inscrit dans l'objectif de création du parc industriel d'innovation de qualité environnementale AREMIS-Lure poursuivi par le SYMA AREMIS-Lure auquel la Communauté de Communes du Pays de Lure adhère. Une centrale photovoltaïque au sol permettrait notamment au site d'avoir un bilan énergétique extrêmement favorable.

Le Conseil Général étant propriétaire du site, il est compétent pour l'ensemble de la procédure d'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une surface approximative de trente hectares sur une partie des terrains de l'ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans. Il demande l'avis aux membres du SYMA.

### 4-02 Avis sur les modalités de la concertation préalable en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté AREMIS-LURE

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **émet un avis favorable sur les objectifs poursuivis** décrits ci-après :

- Dynamiser le bassin d'emplois ;
- Réaliser un aménagement du site de qualité environnementale en mettant en place un programme d'actions labellisé pour la maîtrise de l'environnement ; faire de AREMIS-Lure un parc d'activités de conception et de gestion environnementales, certifié ISO 14001, aménagé selon une Approche Environnementale de l'Urbanisme et vitrine du développement durable ;
- Réaliser un parc industriel d'innovation de qualité environnementale dans le domaine de la Mobilité Innovante et de la Sécurité ; mettre en œuvre des équipements essentiels pour le développement des activités de recherche ainsi que d'activités industrielles régionales et nationales.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2010

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

- **émet un avis favorable sur les modalités de la concertation préalable en vue de la création de la Zone d'Aménagement concerté AREMIS-Lure** décrites ci-après :

- L'organisation d'une réunion publique dans chaque commune concernée par le périmètre de la future ZAC AREMIS-Lure soit Froideterre, La Nouvelle-lès-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays de Lure. Les réunions publiques seront précédées d'une annonce par voie de presse et affichage administratif.
- La mise à disposition du schéma d'aménagement d'ensemble, de l'état initial du site et des études préalables, documents qui seront complétés au fur et à mesure de l'avancement, dans chaque mairie des communes concernées par le périmètre de la future ZAC AREMIS-Lure soit Froideterre, La Nouvelle-lès-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain, et au siège de la Communauté de communes du Pays de Lure.
- La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public durant toute la durée de la concertation dans chaque mairie des communes concernées par le périmètre de la future ZAC AREMIS-Lure soit Froideterre, La Nouvelle-lès-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays de Lure.
- La présentation de panneaux d'exposition de l'opération envisagée durant toute la durée de la concertation dans chaque mairie des communes concernées par le périmètre de la future ZAC AREMIS-Lure soit Froideterre, La Nouvelle-lès-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain et au siège de la Communauté de communes du Pays de Lure.

- **émet un avis favorable sur la période et la durée de la concertation préalable : à compter du lundi 1<sup>er</sup> mars 2010, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et pour une période d'au minimum trois mois.**

Au nord-est de l'agglomération de Lure se situe l'ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans, propriété du Département de la Haute-Saône depuis 2005.

L'acquisition du site a pour finalité sa reconversion en un parc industriel d'innovation de qualité environnementale et notamment l'accueil d'équipements destinés principalement à la recherche et au développement des systèmes de mobilité innovante, durable et propre, ainsi que des activités connexes.

Le site présente plusieurs atouts qui sont notamment :

- une situation centrale par rapport aux bassins d'emplois et d'activités existants,
- une position préférentielle au sein des différents réseaux de transport, ce qui lui confère une vocation multimodale affirmée,
- une richesse écologique certaine pour laquelle une démarche de préservation et de compensation est engagée,
- une topographie plane qui répond aux exigences techniques des activités prévues,
- une faible densité urbanistique en périphérie immédiate du site,
- un site équipé de nombreuses infrastructures susceptibles d'être réemployées.

Le projet de reconversion du site intitulé « AREMIS-Lure » pour « Activité, Recherche, Expérimentation sur la Mobilité Innovante et la Sécurité », est un projet :

- structurant à fort impact sur l'innovation et l'emploi,
- intégré au territoire par ses vocations multiples, son accès routier,
- reconnu puisqu'il est l'une des 10 zones inscrites au Contrat de Projet Etat-Région et au Programme Opérationnel FEDER-Axe 2 comme parc d'innovation, l'une des 3 zones inscrites au schéma départemental des zones d'activité comme zone de rayonnement régional, et une composante affirmée du pôle de compétitivité « Véhicule du futur » en vue d'une labellisation,
- phare à forte image nationale pour favoriser le développement exogène par la création d'un pôle tertiaire pour de la recherche-développement, par la possibilité de développer la multimodalité, et par une forte valeur ajoutée environnementale avec un parc d'activités certifié ISO 14001.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2010

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Dans le cadre de cet aménagement, dont les objectifs majeurs sont la mise en œuvre des équipements essentiels pour le développement des activités de recherche ainsi que d'activités industrielles d'envergure régionale voire nationale, la zone d'aménagement concerté s'avère être l'outil le plus adapté pour la mise en œuvre de cette opération d'intérêt général.

Le SYMA AREMIS-Lure, dont la Communauté de communes du Pays de Lure est membre à côté du Conseil général de la Haute-Saône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône, a pris l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le terrain de l'ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans situé sur le territoire des communes de :

- Froideterre,
- La Nouvelle-lès-Lure,
- Malbouhans,
- Roye,
- Saint-Germain,

membres de la CCPL.

En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, seront associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable à la création de la ZAC sera mise en œuvre suivant les modalités définies ci-dessous, concertation au cours de laquelle les habitants et les personnes concernées pourront formuler leurs observations sur le projet d'aménagement.

Le SYMA AREMIS-Lure étant à l'initiative du projet de ZAC AREMIS-Lure, il est compétent pour délibérer sur les objectifs et les modalités de la concertation après avis de la CCPL, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La CCPL doit donc émettre un avis sur les objectifs et les modalités de la concertation. En effet, le projet de ZAC AREMIS-Lure étant reconnu d'intérêt communautaire par délibération conforme de la majorité qualifiée des communes membres de la CCPL, c'est la CCPL qui est compétente pour donner un avis sur les modalités de la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2 ;

Vu les plans d'occupation des sols et les plans locaux d'urbanisme des communes concernées ;

Vu les délibérations concordantes d'une majorité qualifiée de communes membres de la Communauté de communes du Pays de Lure, définissant comme d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de Lure Malbouhans ;

Vu la délibération du 22 janvier 2008 par laquelle la Communauté de communes du Pays de Lure déclare d'intérêt communautaire la future zone d'activité économique AREMIS-Lure ;

Vu la délibération n°10-01-25-CS15-01 du SYMA AREMIS-Lure présentant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation en vue de la création de la zone d'aménagement concerté AREMIS-Lure et demandant l'avis de la CCPL sur les objectifs et les modalités de la concertation en vue de la création de la zone d'aménagement concerté AREMIS-Lure.

## 5- TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

### 5-01 Appel à projets - Soutien au développement des infrastructures pour l'internet à haut-débit dans les zones rurales

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** le dossier tel que présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer auprès de la Préfecture de Région ce projet de déploiement du haut-débit sur notre territoire dans le cadre de l'appel à projet "soutien au développement des infrastructures pour l'internet à haut débit dans les zones rurales".

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2010

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Dans le cadre du plan européen de relance économique, une enveloppe de 1,02 milliard d'Euros pour les Etats membres a été affectée au soutien au développement d'infrastructures pour l'internet à haut-débit dans les zones rurales. 30 millions d'Euros dans le cadre des fonds FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) sont affectés à cette politique par la France. En cohérence avec le Plan Numérique 2012, ce soutien spécifique vise à rattraper le retard de couverture pour l'internet haut débit et à préparer le passage vers le très haut débit.

L'appel à projet vise à permettre de couvrir les zones rurales déficitaires (débit inférieur à 2 Mb/s) par la mise en oeuvre d'infrastructures. Le taux de subvention est fixé à 50 % des dépenses éligibles plafonnées à 4 millions d'Euros.

Les dossiers doivent être déposés avant le 31 janvier pour une sélection nationale achevée le 20 avril.

La Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) souhaite saisir cette opportunité en déposant un dossier qui sera complémentaire à celui déposé par le CG70 et bénéficiaire pour partie des infrastructures disponibles sur l'aire urbaine. Elle contribuera ainsi à la réalisation d'une infrastructure infra régionale.

Sur notre territoire, 2 347 lignes téléphoniques (29 %) ne sont pas éligibles à l'ADSL 2 Mo, seuil de l'appel à projet ; 14 communes sont concernées. La concurrence (dégroupage total) est quasi inexistante (1 NRA sur 7).

L'objectif de ce projet est, à terme, de disposer d'une importante infrastructure fibres optiques et d'arriver ainsi au très haut débit résidentiel (30 à 100 Mb/s). Cependant, nous avancerons de façon pragmatique et progressive, technologiquement neutre, en comparant les solutions disponibles (ADSL avec les NRA ZO, Hertzien avec le WIFI, fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH)) dans chaque commune non éligible au 2 Mb/s. .../...

Parallèlement, nous saisirons les opportunités des travaux de voiries communautaires (111 km - 70 % des routes communales), des travaux sur zones d'activités, en posant systématiquement des fourreaux destinés à la fibre optique dont le suivi sera assuré sur notre SIG (Système d'Information Géographique). Nous développerons ainsi notre infrastructure de télécommunications électroniques.

En terme de délais, l'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire de la CCPL en 2 Mb/s à l'horizon 2013/2014. Parallèlement, mais à plus long terme, nous relierons les zones d'activités à une dorsale optique elle-même connectée aux infrastructures départementales et régionales. Enfin, certaines zones pilotes seront activées en FTTH.

L'année 2010 sera consacrée aux études nécessaires pour un début de réalisation à la mi 2011 conformément à l'appel à projet.

Raisonnablement, nous ciblons le montant du projet à une enveloppe de 4 millions d'Euros sur 6 ans pour lequel nous comptons obtenir une subvention nationale de 50 % (appel à projet objet du présent rapport) qui devrait être complétée par d'autres financements (Région, Département, grand emprunt, ...).

## **6- PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE**

### **6-01 Demande d'aides financières - Multi-accueils-Relais assistantes maternelles-Lieu d'Accueil Enfants-Parents (RAM-LAEP)/Pôles périscolaires- extrascolaires.**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents administratifs permettant de percevoir ces subventions pour l'année 2010.**

Comme chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Haute-Saône attribue des subventions et des prêts pour des projets et actions dans les domaines suivants :

- la Petite Enfance (Multi-accueils-RAM-LAEP)
- les loisirs de proximité (centre de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, ...)
- l'accompagnement et le soutien des familles (médiation familiale, lieux de rencontres, lieux de parole, ...)

Dans le cadre du renouvellement des fournitures d'équipements pédagogiques (petits mobiliers pour enfants, jeux, ...) des Multi-accueils-RAM-LAEP, des pôles périscolaires et extrascolaires prévu tous les ans, il convient de solliciter les aides financières allouées par la C.A.F.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2010

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 7- URBANISME-TRAVAUX

**7-01 Demande de subventions auprès du Conseil Général au titre des amendes de police. Communes de : Lure, Froideterre, Frotey-Les-Lure, La Nouvelle-les-Lure, Magny-Vernois.**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général l'octroi de subventions au titre des amendes de police pour :
  - **Lure** : Trottoirs rue Georges Colomb
  - **Froideterre** : Trottoirs rue du Village RD 72
  - **Frotey-Les-Lure** : Trottoirs voie de Lure RD 214
  - **Magny-Vernois** : Trottoirs route de Vouhenans RD 217
  - **La Nouvelle-Les-Lure** : Trottoirs route de Saint-Germain RD 314

Certains travaux de voirie prévus cette année visant à améliorer la sécurité routière sont subventionnables par le Conseil Général au titre des amendes de police. La dépense subventionnable est plafonnée à 15 000,00 euros Hors Taxes de travaux par commune et par an.

- **Lure** : Création de trottoirs rue Georges Colomb, sécurisation du flux piétonnier aux abords du Lycée, mise en place de dispositifs pour réduire la vitesse, matérialisation d'une bande cyclable.
- **Froideterre** : Création de trottoirs rue du Village le long de la RD 72 pour assurer le cheminement piétonnier du centre à l'ancienne gare, création de places de stationnement VL (Véhicules Légers).
- **Frotey-Les-Lure** : Création de trottoirs voie de Lure et aménagement du carrefour RD 214/rue de la Prairie.
- **Magny-Vernois** : Création de trottoirs route de Vouhenans le long de la RD 217 pour sécuriser la liaison piétonne entre la voie communale de Vouhenans et le nouveau lotissement.
- **La Nouvelle-Les-Lure** : Création de trottoirs route de Saint-Germain RD 314 avec mise en place de dispositifs pour réduire la vitesse, cette opération fait suite à une 1ère tranche de travaux réalisés en 2009.

**7-02 Demande de subventions auprès du Conseil Général pour la création de bordures de trottoirs.**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général l'octroi de subventions pour la création de bordures de trottoirs sur les communes suivantes :
  - **Froideterre** : 420 mètres.
  - **Frotey-Les-Lure** : 815 mètres.
  - **Magny-Vernois** : 545 mètres.
  - **Magny-Danigon** : 90 mètres.

Certains travaux de voirie prévus courant 2010 sont subventionnables par le Conseil Général au titre des bordures de trottoirs dans la limite de 1600 m par commune et sur deux ans. Sont concernées les communes de :

- Froideterre : Création de trottoirs de la rue du Village le long de la RD 72. Pose de bordures T2, A2 et caniveaux CC1.
- Frotey-Les-Lure : Création de trottoirs voie de Lure RD 214. Pose de bordures T2 et T2 surbaissées.
- Magny-Vernois : Création de trottoirs route de Vouhenans RD 217. Pose de bordures T2 et T2 surbaissées.
- Magny-Danigon : Pose de caniveaux CC1 pour récupération des eaux de ruissellement et délimitation de la chaussée.

Il est à noter que ces opérations prennent en compte les nouvelles dispositions d'accès à la voirie et espaces publics pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées.

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2010

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
--	---

## 8- ENVIRONNEMENT

### 8-01 Contrat de Rivière Ognon

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs permettant de recevoir les subventions.

**Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.**

La Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.), assistée du SIAHVO (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon) a présenté au comité de pilotage du contrat de Rivière Ognon le 20 novembre 2009, un dossier technique et financier relatif au programme global de restauration des ruisseaux de son territoire.

Le comité a émis un avis favorable sur ce dossier et a donné son accord pour que les demandes de subventions soient engagées.

Le plan de financement validé est le suivant : - Agence de l'Eau : 50%,  
 - Conseil Général de Haute-Saône : 15%,  
 - Conseil Régional de Franche-Comté : 15%.

Plan de financement	Agence de l'Eau RMC	CG 70	CRFC	Autofinancement C.C.P.L.
Assiette subventionnable	20 000,00 € H.T.	20 000,00 € H.T.	20 000,00 € H.T.	
Taux de subvention	50 %	15 %	15 %	20 %
Montant de la subvention	10 000,00 € H.T.	3 000,00 € H.T.	3 000,00 € H.T.	4 000,00 € H.T.
				3 920,00 € TVA
				7 920,00 € TTC

A l'appui de ce dossier, la C.C.P.L. engagera une mise en concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre, relative au programme global de restauration des ruisseaux.

## 9- ORDURES MENAGERES

### 9-01 Sictom de Basse Goulotte

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**ACCEPTTE le versement, par le Sictom de Basse Goulotte, de son actif et passif, au bénéfice de la C.C.P.L.**

En date du 09 novembre 2009, le Sictom (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Basse Goulotte délibérait pour accepter la reprise de son actif et de son passif, par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.), en précisant que le syndicat serait dissout par un arrêté préfectoral.

- Excédent de fonctionnement 2008 ..... + 36 118,11 € TTC
- Dépenses de fonctionnement 2009 ..... - 706,70 € TTC
- Recettes de fonctionnement 2009 ..... + 11 600,00 € TTC
- Excédent total de fonctionnement 2009 ..... + 47 011,41 € TTC
- Excédent total d'investissement 2009..... + 5 128,54 € TTC
- **Excédent total 2009..... + 52 139,95 € TTC**

Le Sictom autorisait également son président et la trésorière à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette dissolution et au transfert de trésorerie à la C.C.P.L.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/01/2010

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<p><b>10- TOURISME</b></p> <p><b>10-01 Demande de subvention Programmation LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) – Aménagement de la base de loisirs</b>  <b>L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural) dans le cadre de la Programmation LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises</li> <li>•AUTORISE le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues.</li> </ul> <p>La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) a décidé de poursuivre l'aménagement de la base de loisirs et envisage également de l'étendre de l'autre côté de la départementale n°18. Dans cet objectif, la Communauté de Communes du Pays de Lure souhaite compléter, non seulement l'offre de loisirs existante mais aussi, accueillir les activités du Club Nautique du Pays de Lure.</p> <p>Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif 2.2 du programme LEADER 2007-2013 : soutenir la créativité dans le domaine des loisirs, en particulier ceux permettant un développement touristique du territoire du Pays des Vosges Saônoises.</p> <p>Aussi, sous réserve de son éligibilité au programme LEADER et de l'avis du Comité de Programmation selon les critères définis, la subvention LEADER – FEADER(Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural) interviendrait en contrepartie des co-financements nationaux obtenus et de l'autofinancement mobilisé.</p> <p>L'assiette éligible à LEADER est de 55% pour une première tranche à hauteur de 50 000 € et de 35 % au-delà, plafonnée à 75 000 €.</p> <p>Parallèlement, le Contrat Appui+(Accompagnement des Pays, des Pôles Urbains et de l'Intercommunalité) 2007 – 2013 avec le Conseil Général de Haute-Saône prévoit une aide de 25% d'un montant total de dépenses de 290 700 €. Dans ce cadre, une première subvention a été attribuée sur la première tranche des travaux de 100 000€ .</p> <p>Afin de prévoir ces aménagements, le budget sera établi et réparti selon les événements d'opportunité et les éléments techniques dont le phasage reste à préciser sur la période 2010/2013. Le dossier de demande de subvention sera déposé auprès du GAL(Groupe d'Action Local) Pays des Vosges Saônoises.</p>	
<p><b>11- QUESTIONS DIVERSES</b></p> <p>Néant.</p>	
<b>Destinataires du CR</b>	<b>Prochaines réunions prévues</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mmes et MM les Maires des communes de la C.C.P.L. (22) pour affichage dans les communes : <i>Site INTERNET, Rubrique : Pays de Lure, Sous-Rubrique : Les actions, les délibérations</i></li> <li>- Les Affiches de la Haute-Saône</li> <li>- Affichage CCPL</li> </ul>	<p><b>Bureau : Non fixée.</b></p> <p><b>Conseil Communautaire : Non fixée.</b></p>

# ANNEXES

au  
**Compte Rendu**  
du  
**Conseil Communautaire**  
du  
**26 janvier 2010**



**Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.**

- ◆ *Le débat d'orientation budgétaire, élément primordial dans le cycle budgétaire annuel de la Communauté de Communes*
  - *Les perspectives de croissance économique nationale et internationale*
  - *La Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.)*

## **UNE ÉTAPE IMPORTANTE DANS LE CYCLE BUDGÉTAIRE ANNUEL DE LA C.C.P.L.**

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

---

### **LES OBJECTIFS DU D.O.B. :**

Le débat permet à l'assemblée délibérante (le Conseil Communautaire pour la Communauté de Communes du Pays de LURE) :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

**LES OBLIGATIONS LEGALES DU D.O.B. :**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L.3312-1, L.4311-1, et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non-précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (Tribunal Administratif de Versailles, 28/12/1993, commune de Fontenay le Fleury).

**Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.** Celui-ci ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du Budget Primitif (Tribunal Administratif de Versailles, 16/03/2001, commune de Lisses).

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Son contenu n'est pas précisé par les textes. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 août 2005 n°2005-1027) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité. Cette obligation était auparavant prévue par décret (décret n°97-175 du 20 février 1997).

## Grandes tendances 2008 - 2009

### 2009, une année atypique et contrastée pour les finances locales

En 2009, **l'épargne de gestion** des collectivités locales enregistre une baisse pour la deuxième année consécutive (- 4,6 %, après - 3,8% en 2008) tout en restant à un niveau élevé (37,3 milliards d'euros). Cette diminution des marges de manoeuvre financière s'observe alors même que les collectivités locales ont augmenté **leur pression fiscale** de 3,4 %, toutes taxes et toutes collectivités confondues, et bénéficient de bases d'imposition dynamiques. La hausse soutenue du **produit des quatre taxes directes locales** (69,8 milliards d'euros, + 7,7 %) ne permet pas de gommer toutes les contraintes existantes, tant sur les ressources que sur les dépenses.

**Les recettes courantes** (184,3 milliards d'euros, + 2,7 %) sont confrontées à une baisse très importante **du produit des droits de mutation** (7,0 milliards d'euros, - 26 %) et à une évolution limitée **des dotations de l'État** (45,8 milliards d'euros, +0,8 %). La diminution des transferts de compétences au titre de l'acte II de la décentralisation (environ 600 millions d'euros pour 2009, essentiellement des transferts de personnels, après 1,7 milliard d'euros en 2008) entraîne un ralentissement de la progression **des dépenses de gestion** (147,0 milliards d'euros, + 4,7 % après + 5,2 % en 2008) qui masque une accélération de l'évolution **des transferts versés et autres dépenses** (48,3 milliards d'euros, + 5,2 % après + 3,3 % en 2008). Ces dépenses augmentent notamment sous l'effet d'un accroissement de la demande en matière de services et d'aides sociales, dans un contexte économique dégradé.

**L'épargne brute**, 32,1 milliards d'euros, diminue également, - 4,4 %, mais profite d'une baisse **des intérêts de la dette** (5,3 milliards d'euros, - 5,8 %), à la faveur notamment de la chute des taux courts observée depuis octobre 2008.

L'autofinancement, complété par **des recettes d'investissement hors emprunts** (15,6 milliards d'euros, + 40,8 %) particulièrement dynamiques grâce au versement anticipé du FCTVA dans le cadre du plan de relance, permet de financer l'investissement local hors dette à hauteur de 90 %.

**L'investissement local hors dette** diminue (50,9 milliards d'euros, - 2,7 %), conformément au cycle électoral communal, mais de manière moins forte qu'attendue, le plan de relance permettant d'amortir la baisse. Son financement est complété par **un recours à l'endettement** de 5,1 milliards d'euros, après 7,7 milliards d'euros en 2008.

**La dette des collectivités locales** s'établira ainsi à 132,1 milliards d'euros fin 2009, et enregistrera une progression de 4,0 % par rapport à 2008. Le poids de la dette publique locale représentera 6,9% du PIB à la fin de l'année 2009, soit 0,7 point de moins qu'il y a dix ans.

\* Source DEXIA

## LES PERSPECTIVES DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

### ***I - L'ÉCONOMIE MONDIALE : Vers une reprise timide en 2010 ?***

Selon les prévisions du Fonds monétaire international d'octobre 2009, la profonde récession mondiale est terminée ; la reprise est amorcée, mais devrait toutefois être lente. **La contraction de l'activité mondiale** atteindrait environ 1 % en 2009. La croissance mondiale anticipée pour 2010, bien que positive, serait plus faible qu'avant la crise (environ + 3 % en 2010, contre plus de 5 % en 2007).

**Aux États-Unis**, malgré les politiques monétaire et budgétaire menées par les autorités fédérales (politique de taux zéro de la Fed et plans de relance massifs), qui semblent permettre à l'économie de se stabiliser au second semestre de l'année, la contraction de l'activité pourrait atteindre 2,7 % en 2009 selon le FMI. En 2010, la croissance de l'économie américaine s'élèverait à +1,5 %.

**La zone euro** devrait sortir de la récession au second semestre 2009 et, d'après les prévisions du FMI, la contraction de l'activité atteindrait 4,2 % sur l'ensemble de l'année, après + 0,7 % en 2008. Le recul le plus important serait enregistré par l'Allemagne, première économie de l'Union européenne, avec - 5,3 %, contre - 5,1 % en Italie, - 4,4 % au Royaume- Uni et - 3,8 % en Espagne. Pour 2010, le FMI anticipe une reprise modérée, à hauteur de 0,3 %, tandis que le consensus des économistes prévoit en moyenne + 1,3 % (les écarts de prévisions sont assez forts et fluctuent entre 0,0 % et + 2,4 % selon les instituts). L'inflation de la zone euro devrait rester faible en 2010 (+ 0,8 % selon le FMI, après + 0,3 % en 2009).

## **II - LE SECTEUR PUBLIC LOCAL**

### **II / 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT : Baisse de l'épargne malgré une hausse de la pression fiscale**

*Les recettes courantes ralentissent en 2009 (+ 2,7% après + 3,1 % en 2008).*

Leur évolution se caractérise notamment par deux mouvements opposés : une hausse du produit quatre taxes (+ 7,7%) portée par une augmentation de la pression fiscale et des bases dynamiques, et une forte baisse des droits de mutation (- 26 %).

La diminution des transferts de compétences entraîne un ralentissement des dépenses de gestion (+ 4,7% après + 5,2 % en 2008), celles-ci étant toutefois orientées à la hausse en raison notamment de l'accélération des dépenses d'aide sociale.

Malgré des intérêts en baisse (- 5,8%), l'épargne brute enregistre un recul de 4,4%.

#### **- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

##### **\* FORTE HAUSSE DU PRODUIT DES QUATRE TAXES**

**Le produit voté**, qui progresse sous l'effet de l'accroissement des bases et des taux d'imposition, est diminué du prélèvement opéré par l'État depuis 2007 pour financer une partie du dégrèvement accordé aux entreprises afin de limiter leur cotisation de taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée. Ce prélèvement s'élève à 1,1 milliard d'euros en 2009, soit 380 millions d'euros de plus qu'en 2008 (contre une augmentation d'environ 120 millions d'euros entre 2007 et 2008). Il correspond au produit des accroissements de taux votés depuis 2006, et pour partie en 2005, appliqués aux bases des entreprises bénéficiant du plafonnement à la valeur ajoutée (autour de 46 % des bases de taxe professionnelle notifiées au niveau national).

Alors que **le produit « brut » des quatre taxes directes locales** (71,0 milliards d'euros) progresse de 8,3 % en 2009 (après + 4,3 % en 2008), **le produit « net » du prélèvement** s'accroît de 7,7 % en 2009 (après + 4,2 % en 2008) pour atteindre 69,8 milliards d'euros.

**Le produit perçu** (71,4milliards d'euros), qui inclut les compensations fiscales ne jouant pas le rôle de variables d'ajustement pour l'indexation des concours financiers de l'État, enregistre une accélération en 2009 (+ 6,8 %, après + 2,7 % en 2008).

**\* PROGRESSION DES NOUVELLES RECETTES FISCALES**

**Les nouvelles ressources fiscales** perçues en compensation des transferts de compétences ou en substitution de dotations de l'État, représentent environ 12 % des recettes fiscales des collectivités locales et atteignent 13,4 milliards d'euros en 2009 (en hausse de 7,5 % par rapport à 2008).

**La taxe intérieure sur les produits pétroliers** (TIPP) perçue en 2009 s'élève à 9,6 milliards d'euros :

- 5,8 milliards d'euros reviennent aux départements principalement en contrepartie de la décentralisation du RMI et de la généralisation du Revenu de solidarité active en juin 2009;
- 3,8 milliards d'euros sont perçus par les régions, dont 3,2 milliards au titre de la compensation des compétences transférées dans le cadre de la loi « Libertés et responsabilités locales » et un peu plus de 650 millions d'euros mobilisés grâce à la modulation régionale des tarifs de TIPP portée à son maximum en 2009 par la quasi-totalité des régions.

Cette ressource progresse au fur et à mesure des transferts de compétences et sous l'effet des hausses de tarifs décidées par les régions, l'assiette constituée des quantités consommées de produits pétroliers étant stable depuis plusieurs années, voire en légère baisse.

**La taxe spéciale sur les conventions d'assurance** (TSCA) perçue par les départements atteint 3,1 milliards d'euros en 2009. Elle est destinée à compenser les compétences transférées depuis 2005 (2,2 milliards d'euros) et à financer les services départementaux d'incendie et de secours (un peu moins de 900 millions d'euros).

Enfin, **la taxe additionnelle à la taxe d'apprentissage** perçue par les régions s'élève à 700 millions d'euros en 2009 (cette ressource progresse depuis 2008 comme la masse salariale des entreprises).

**- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Après s'être stabilisée en 2007, **l'épargne de gestion** dégagée par les collectivités locales sur les opérations courantes (37,3 milliards d'euros en 2009) se réduit depuis deux ans; elle recule d'environ 1,8 milliard d'euros en 2009, soit une baisse de 4,6%, après - 3,8% en 2008. Cette érosion de l'épargne s'explique à la fois par le ralentissement des recettes courantes (+ 2,7 %, après + 3,1 % en 2008), conséquence notamment de la forte baisse des droits de mutation, mais aussi par la hausse des charges au titre de l'aide sociale.

En zone euro, la Banque centrale européenne a procédé à sept baisses successives de son principal taux directeur depuis le point haut de juillet 2008 (de 4,25 % à 1 % en mai 2009).

**Les taux courts** du marché monétaire sont restés orientés à la baisse sur les dix premiers mois de l'année 2009; l'Euribor 12 mois a ainsi chuté de près de 180 points de base depuis le mois de janvier 2009, et même de plus de 400 points depuis son point haut d'octobre 2008 (il s'inscrit à 1,24 % début novembre).

**Les taux longs**, après avoir débuté l'année 2009 à un point bas (autour de 3,42 %), comptaient 60 points de base supplémentaires au mois de juin, avant de redescendre à un niveau de 3,53 % début novembre. Sous l'effet des mouvements baissiers, **les charges d'intérêt** enregistrent en 2009 une diminution pour la première fois depuis 2005: - 5,8 % en 2009, après + 9,7 % en 2008, et atteignent 5,3 milliards d'euros.

**L'épargne brute**, qui correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette, enregistre une nouvelle baisse en 2009 avec un recul de 4,4 %, après - 5,7 % en 2008. D'un montant de 32,1 milliards d'euros, elle est destinée au financement des investissements.

**II / 2 – SECTION D'INVESTISSEMENT :** Baisse de l'investissement local moins forte qu'attendue

L'investissement local (50,9 milliards d'euros) enregistre une baisse pour la deuxième année consécutive (- 2,7 %, après - 2,1 % en 2008) conformément à la tendance observée en début de mandat municipal. La mise en place du plan de relance et la volonté des collectivités locales de s'y associer ont cependant permis d'atténuer la contraction de l'investissement. Les ressources propres (fortement accrues par le remboursement anticipé du FCTVA) financent 90 % des investissements. Le recours à l'endettement diminue et couvre les 10% restants.

**- MOYENS DE FINANCEMENT :**

Les dépenses d'investissement des collectivités locales sont financées à hauteur de 59,4% par l'autofinancement (30,3 milliards d'euros après prise en compte des sommes déposées au Trésor), à hauteur de 30,5 % par les recettes d'investissement et pour 10,1 % par le recours à l'endettement.

**Les recettes d'investissement hors emprunts** s'élèvent à 15,6 milliards d'euros, en forte hausse de 40,8 % par rapport à 2008. Elles sont composées de dotations et participations (12,9 milliards d'euros) et d'autres recettes d'investissement (2,6 milliards d'euros) provenant notamment de fonds de concours européens et d'organismes publics.

Parmi les dotations de l'État, le FCTVA constitue la composante principale, avec un montant de 5,9 milliards d'euros en 2009 auquel il convient d'ajouter le versement anticipé de 3,8 milliards d'euros que les collectivités locales auraient normalement perçus au titre du FCTVA de 2010. Les autres dotations (dotation globale d'équipement, dotation d'équipement des établissements scolaires du second degré, amendes forfaitaires de police de la circulation) représentent un montant de près de 3,2 milliards d'euros.

**DIMINUTION DU RECOURS À L'ENDETTEMENT**

**Les emprunts nouveaux** (19,8 milliards d'euros) sont en recul de 8,3 % (après une augmentation de 9,8 % en 2008).

**Les remboursements** enregistrent une progression de 5,9 % (après + 5,6 % en 2008) et atteignent 14,7 milliards d'euros. Ces montants ne prennent pas en compte les opérations de gestion active de la dette, neutres sur le plan budgétaire, qui permettent aux collectivités locales de tirer parti des conditions du marché et de modifier les caractéristiques de leur encours.

**Le flux net de dette**, qui correspond à la différence entre les emprunts et les remboursements, s'établit à 5,1 milliards d'euros en 2009, après 7,7 milliards d'euros l'année précédente.

**L'encours de dette** des collectivités locales s'établira ainsi à 132,1 milliards d'euros fin 2009, et enregistrera une progression de 4,0% par rapport à 2008. Le poids de la dette publique locale représentera 6,9% du PIB, soit 0,7 point de moins qu'il y a dix ans.

*\* Source DEXIA*

## ZOOM SUR LES COLLECTIVITES LOCALES

### **A – EVOLUTION DU NOMBRE D'EPCI :**

**Au 1er janvier 2009, le nombre de groupements à fiscalité propre a augmenté de 18 unités par rapport à 2008 et s'élève à 2601.**

34166 communes appartiennent à un groupement à fiscalité propre, soit 530 de plus qu'en 2008. La population regroupée passe de 54,6 millions d'habitants à 56,4 millions, une hausse plus importante que celle observée en 2008 (+ 1,8 million contre + 0,4 million en 2008). Cette hausse est surtout le fait des groupements sous le régime de la taxe professionnelle unique (TPU). Les budgets intercommunaux bénéficient donc encore d'un accroissement du nombre de structures qui impacte les taux d'évolution des recettes et des dépenses.

**Les dépenses des groupements à fiscalité propre** (hors dette et hors reversements fiscaux) progressent de près de 4% en 2009, et s'élèvent à plus de 24 milliards d'euros.

### **B – RECETTES FISCALES :**

**Les recettes fiscales progressent de 6,7 %** et atteignent 19,6 milliards d'euros en 2009. Elles proviennent essentiellement du produit de la fiscalité directe (14,7 milliards d'euros) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (environ 4,0 milliards d'euros).

Le produit de la fiscalité directe s'accroît de 8,2 % en 2009. Il repose presque exclusivement (à plus de 90 %) sur le produit de la taxe professionnelle (13,5 milliards d'euros après prélèvement d'environ 150 millions d'euros au titre du dégrèvement pour plafonnement à la valeur ajoutée) et bénéficie ainsi de la progression très soutenue des bases d'imposition de la taxe professionnelle en 2009 et des nouveaux passages sous le régime de la taxe professionnelle unique.

### **C – DOTATIONS DE L'ETAT :**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des groupements à fiscalité propre comprend une dotation de compensation qui progresse de 2,7 % et représente 4,1 milliards d'euros en 2009 et une dotation d'intercommunalité qui atteint 2,4 milliards d'euros, en hausse de 4,3% par rapport à 2008.

## LES REFORMES IMPORTANTES EN COURS

### **A – LA REFORME TERRITORIALE :**

En présentant son projet de loi de réforme des collectivités territoriales, fin octobre, le gouvernement s'est engagé dans une refonte de l'organisation administrative territoriale de la France. Les caractéristiques de cette réforme seront précisées lors de la discussion du texte au Parlement et des trois projets de loi d'accompagnement. Elle devrait cependant s'articuler autour de quatre axes.

#### **Évolution des règles de la démocratie locale.**

Les éléments majeurs seraient la création, à compter de 2014, d'un conseiller territorial siégeant à la fois au conseil général et au conseil régional, l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct, la modification des règles de composition des conseils communautaires et la limitation du nombre de vice-présidents des EPCI. Les candidats au mandat de conseiller municipal et aux fonctions de délégué communautaire figureront sur une seule et même liste. Les premiers élus sur cette liste siégeront aux deux instances tandis que les autres ne seront membres que du conseil municipal.

#### **Adaptation des structures administratives aux spécificités des territoires.**

- Il est proposé la création de métropoles, nouveau type d'EPCI à fiscalité propre regroupant un ensemble de communes de plus de 450 000 habitants et aux compétences très larges puisqu'elles récupérerait, de manière obligatoire ou facultative, une partie de celles des départements, des régions et de l'État.

Les métropoles bénéficieraient de l'intégralité des taxes directes locales et de la dotation globale de fonctionnement de leurs communes membres.

En fonction du succès rencontré par ce nouveau type d'EPCI, un important transfert de fiscalité pourrait avoir lieu entre villes et métropoles (3,1 milliards d'euros si les communautés urbaines actuelles respectant les critères démographiques se transformaient en métropoles). Mais de nouveaux flux financiers pourraient également apparaître entre les régions et départements et les métropoles en cas de transferts de compétences entre ces niveaux de collectivités.

- Plus souples que les métropoles, les pôles métropolitains permettraient le regroupement d'EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de 450 000 habitants, autour d'un EPCI de plus de 200 000 habitants. Ils fonctionneraient comme un syndicat mixte.

- Enfin, la création de communes nouvelles, issues de la fusion de plusieurs communes, est encouragée (notamment par un abondement de 5 % de leur DGF) et les règles de regroupement de départements et de régions sont assouplies.

**Achèvement et rationalisation de la couverture du territoire par l'intercommunalité.**

Pour l'atteindre en 2014, les préfets devront élaborer, de manière concertée, un schéma départemental de coopération intercommunale en 2010 et 2011, puis le mettre en oeuvre en 2012 et 2013.

**Répartition des compétences entre collectivités territoriales.**

Ce thème sera débattu, en 2010, autour des principes d'exclusivité des compétences des régions et des départements, de désignation de chef de file et d'incitation au conventionnement dans le cadre des compétences partagées et d'encadrement des financements croisés.

**B – LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : *Nouvelle donnée fiscale***

L'article 2 du projet de loi de finances pour 2010 qui définit les modalités de suppression de la taxe professionnelle a fait l'objet de modifications lors de sa lecture à l'Assemblée nationale. Au coeur des inquiétudes et des débats, **cette réforme est présentée ici dans sa version provisoire**, avant la prise en compte de l'ensemble des modifications qui interviendront à la suite des discussions parlementaires.

**Création de la contribution économique territoriale (CET)**

Dès 2010, la taxe professionnelle est supprimée et remplacée notamment par une contribution économique territoriale (CET).

Elle sera composée d'une cotisation locale d'activité (CLA), assise essentiellement sur les valeurs foncières des entreprises, et d'une cotisation complémentaire (CC), assise sur la valeur ajoutée. Le taux de la CLA sera déterminé sur chacun des territoires par les collectivités bénéficiaires et soumis aux règles de lien entre les taux. Dans sa version provisoire, le texte prévoit un taux de CC fixé au niveau national, variant entre 0 % et 1,5 % en fonction du chiffre d'affaires: la taxe ne s'appliquerait pas aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500000 euros, le taux serait progressif au-delà et plafonné à 1,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.

Dans les faits, les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1,1 million d'euros ne seraient pas imposées compte tenu de l'abattement forfaitaire de 1000 euros et du plafonnement de la valeur ajoutée à 80 % du chiffre d'affaires dont elles bénéficieraient. Le produit serait réparti pour le secteur communal en fonction de la valeur ajoutée imposée dans chacune des communes du territoire grâce à un mécanisme de territorialisation de la valeur ajoutée reposant notamment sur les effectifs salariés. L'ensemble CLA et CC ne pourra excéder 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

### **Problématique autour de l'évolution de ce nouvel impôt**

Les perspectives concernant l'évolution de la CLA ne posent pas de véritable problème car elle repose sur des bases qui existaient pour la taxe professionnelle: les bases assises sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière, à l'exception cependant d'un nouvel abattement de 15 % de la valeur locative des établissements industriels. Ces bases représentent 17 % des bases d'imposition de la TP et leur évolution a été de +3,6 % en moyenne annuelle sur les cinq dernières années.

En revanche, l'évolution à venir de la CC est difficile à prévoir. Elle repose sur l'évolution de la valeur ajoutée qui constitue la base d'imposition et sur celle du chiffre d'affaires qui sert à déterminer le taux applicable. La prise en compte de ces deux critères complexifie singulièrement l'analyse. Même si la progression de la valeur ajoutée a été dynamique ces dernières années, bien que souvent inférieure sur exercices comparables à celle des bases « équipements et biens mobiliers », cette seule évolution ne suffit pas à garantir une augmentation du produit issu de la CC, car il faut également tenir compte de celle du chiffre d'affaires.

Le taux plafond appliqué sur les grandes entreprises garantit un produit indexé sur la valeur ajoutée. En revanche, pour les autres entreprises, la variation du chiffre d'affaires pourra inverser ou accentuer l'effet base lié à la valeur ajoutée. Cette problématique, associée à une volonté confirmée des élus de maintenir un lien fiscal direct entre les territoires et les plus petites entreprises, pourrait aboutir à des adaptations sur les effets induits par la progressivité du taux pour les collectivités locales.

**Le chiffre d'affaires (CA)** représente le montant des affaires (hors taxe) réalisées par l'entreprise avec des tiers. Il correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes.

La valeur ajoutée (VA) est le solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée des consommations intermédiaires.

***Ressources de compensation***

Pour assurer la compensation intégrale de la perte de ressources que représente, pour les collectivités locales, la suppression de la TP, un nouvel impôt est créé et l'État a décidé de transférer certaines ressources complémentaires.

***Nouvel impôt***

Une fraction de la TP sera remplacée par une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer), principales entreprises bénéficiaires de la suppression de la TP. Les entreprises assujetties à l'Ifer sont principalement les entreprises des transports par voies ferrées, du secteur de l'énergie et des télécommunications.

***Ressources transférées***

L'État transférera également aux collectivités locales certaines de ses propres recettes: le solde des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), une part des frais de gestion de la fiscalité directe locale et enfin la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom). Les collectivités ne disposeront d'aucun pouvoir de taux sur ces recettes.

***Des dotations budgétaires compléteront ces ressources transférées.***

Sur 28,4 milliards d'euros de TP, les collectivités locales seront compensées à 65 % par des recettes fiscales, mais seul 1/5e de l'ensemble des nouvelles ressources sera soumis à un pouvoir de taux des collectivités locales. Cette réduction du pouvoir fiscal est au centre des préoccupations des collectivités locales, tout comme la question du lien entre la production des plus petites entreprises et leur territoire respectif.

### **Répartition des nouvelles ressources**

Le projet de loi de finances redéfinit la répartition des ressources fiscales entre les niveaux de collectivités. Mis à part l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) et les frais de gestion de la fiscalité locale, qui seraient distribués à l'ensemble des collectivités, les impôts locaux feraient l'objet d'une spécialisation partielle. Les régions, dans ce nouveau système, ne percevraient plus aucun produit issu des taxes foncières, mais 25 % de la cotisation complémentaire (CC). Les départements toucheraient une part du produit lié à la taxe sur le foncier bâti, 55 % de la cotisation complémentaire (au lieu de 75 % initialement prévu par le projet de loi de finances), une part des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et une part supplémentaire de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA).

Enfin, les communes et les EPCI à fiscalité propre profiteraient du produit issu de la taxe d'habitation, du foncier non bâti et du foncier bâti (hors la part versée aux départements), de la totalité de la cotisation locale d'activité (CLA), de 20 % de la cotisation complémentaire (initialement, les communes et EPCI ne devaient pas en bénéficier) et de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom).

### **Dotations de compensation et fonds national de garantie individuelle**

Afin de garantir la neutralité du dispositif, une dotation de compensation sera mise en place dès 2011. Elle sera financée par l'État et bénéficiera aux collectivités qui connaîtraient une perte importante de leurs ressources. Par ailleurs, les collectivités qui seraient avantagées par la réforme viendraient alimenter un fonds national de garantie individuelle des ressources qui permettrait de compenser la baisse de recettes des collectivités perdantes. Les collectivités perdantes seront celles dont le rendement des nouveaux impôts sera inférieur à celui de la TP. De fait, coexisteront trois fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (un pour le niveau communes et EPCI à fiscalité propre, un pour les départements et un pour les régions) pour permettre une péréquation uniquement entre les collectivités d'un même niveau.

*\* Source DEXIA*

## **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE**

Comme vous le savez, une réforme des institutions est en cours. Dans l'immédiat, nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour l'évoquer.

## BUDGET

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'évaluer l'environnement financier et législatif de la structure, sa situation financière actuelle mais aussi prospective.

### I - FONCTIONNEMENT

#### A) Les DEPENSES :

##### **Le personnel :**

Parmi les charges imposées, les dépenses de personnel s'élèveront à 1 986 000 €.

En dehors du glissement vieillesse technicité (G.V.T.) qui concerne l'avancement d'échelons et de grade des agents, l'augmentation du point d'indice serait de 0,8 %, en deux fois, en 2010.

Deux départs à la retraite sont prévus.

La mutation du Directeur Général des Services entraînera une réorganisation des services. **Pour avoir l'ingénierie nécessaire, la CCPL recrutera si nécessaire des contractuels sur des missions définies à l'avance.**

Il faut noter les efforts faits à la crèche où interviennent en qualité de vacataires :

- une psychologue,
- une personne chargée de l'éveil musical,
- un pédiatre
- et une personne chargée de l'éveil psychomoteur.

**B) Les COMPETENCES :**

Un dossier important pour l'avenir de la C.C.P.L. est la prise de nouvelles compétences.

On dénombre, à ce jour, 14 compétences et nous avons souhaité marquer une pause pour les trois années qui viennent, absorber ce que nous devons déjà faire et le faire bien.

Nous sommes interpellés par la Ville de Lure qui souhaiterait que la piscine bascule dans le giron communautaire une fois sa rénovation terminée (fin 2010) ; considérant que cette structure est communautaire de fait puisque la fréquentation est intercommunale. Le débat est en cours.

Pour mémoire, je rappellerai que la restructuration bénéficie :

- du contrat APPUI +\* de la C.C.P.L. à hauteur de 568 750 € (sur un montant total de 885 000 €, soit 64%)

- ainsi que d'une participation C.C.P.L. de 200 000 €

soit un total de 768 750 €

*\*(Accompagnement des Pays, des Pôles Urbains et de l'Intercommunalité)*

**C) Les RECETTES :**

**La Taxe Professionnelle : 2010, année de transition**

En 2010, chaque collectivité percevra des produits fiscaux comme si la taxe professionnelle continuait d'exister. Les bases continueront à être fixées comme auparavant et les collectivités voteront leurs taux mais en appliquant les nouvelles règles de liaison de taux.

En fait, les collectivités territoriales auront de la part de l'Etat une compensation relais qui sera égale soit au produit théorique 2010 (base 2010 x taux TP 2009) soit au produit TP 2009.

Il est précisé par ailleurs que le produit payé par les entreprises sera perçu par l'Etat au cours de l'année qui le reversera aux collectivités sous forme de compensation relais.

**II- INVESTISSEMENT**

**A) Les RECETTES :**

● **Contrat APPUI + en cours de réalisation.**

	Intitulé	Début exécution	Fin exécution	Montant estimatif (€ HT)	Maître d'ouvrage	Plan financement	Montant APPUI +
ACTION N°1	Aménager une plate-forme pour une entreprise industrielle (GMI)	Janvier 2008	Juin 2008	850 000,00	CCPL	Etat : 40%	212 500,00
ACTION N°2	Restructuration lourde de la piscine de Lure	2008	2009	2 275 000,00	Ville de Lure		568 750,00
ACTION N°3	Développer la base de loisirs de Lure (étude sur le développement de nouvelles activités et travaux)	2008	2011	184 100,00	CCPL		46 025,00
ACTION N°4	Développer les services en direction de l'enfant (RIS pour pôles périscolaires, jeux pour enfants, aménagement d'un square)	2008	2010	238 500,00	CCPL		59 625,00
							886 900,00

*Pour mémoire :* Les fonds concernant la piscine de Lure ont déjà été débloqués. Une participation a été demandée pour la base de loisirs.

● **Le contrat avec la Région :**

	Montant estimatif (€ HT)	Maître d'ouvrage	Montant contrat de pays
Développer la base de loisirs de Lure	650 000,00	CCPL	130 000,00

**B) Les DEPENSES :**

- La voirie communautaire (entretien et création) : 1 280 000 €
- Le développement économique :
  - .Participation à reverser à la SOCAD\* 100 000 € \*(Société Comtoise d'Aménagement et de Développement)
  - .Plateforme industrielle 1 000 000 €
  - .Participation AREMIS en fonctionnement 12 000 €

## CONCLUSION GENERALE

### EN FONCTIONNEMENT :

- **Augmentation des frais de personnel, obligations légales + Glissement Vieillesse Technicité, pas de création de poste sauf possibilité de recrutement d'un cadre A si le besoin s'en fait sentir soit ponctuellement soit pour seconder le futur Directeur Général des Services.**

### EN INVESTISSEMENT :

- **Stabilisation des dépenses de voirie à hauteur de 1,28 M€ (investissement + marché à bons de commande);**
- **Poursuite et consolidation du développement économique 1 000 000 Euros, construction d'une plateforme pour accueillir une entreprise ;**
- **Poursuite de l'O.R.A.C (Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce) Villages ;**
- **Démarrage d'une étude pour l'implantation d'un hôtel tertiaire .**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er février 2010 – Délibération du CC du 26 janvier 2010**

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES		TEMPS DE TRAVAIL
		OUVERTS	POURVUS	
A D M I N I S T R A T I V E	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	0	0
	Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel)	1	1	1 TC
	Attaché principal	1	0	0
	Attaché	2	1	1 TC
	Rédacteur principal	1	1	1 TC
	Rédacteur	2	2	2 TC
	Adjoint administratif principal de 2° classe	1	1	1 TC
	Adjoint administratif de 1° classe	3	3	2 TC + 1 TNC ( 29/35°)
	Adjoint administratif de 2° classe	1	1	1 TC
T E C H N I Q U E	Technicien supérieur principal	1	1	1 TC
	Technicien supérieur	1	1	1 TC
	Contrôleur principal de travaux	1	1	1 TC
	Agent de maîtrise principal	1	1	1 TC
	Agent de maîtrise	1	1	1 TC
	Adjoint technique principal de 1° classe	4	4	4 TC
	Adjoint technique principal de 2° classe	4	4	4 TC
	Adjoint technique de 1° classe	1	1	1 TC
Adjoint technique de 2° classe	9	9	8 TC + 1 TNC (12/35°)	
M E D I C O  S O C I A L E	Infirmier de classe normale	1	1	1 TC
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	1 TC
	Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe	1	1	1 TC
	Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe	1	1	1 TC
	Auxiliaire de puériculture de 1° classe	4	4	4 TC
A N I M A T I O N	Adjoint d'animation de 1° classe	4	4	4 TC
	Adjoint d'animation de 2° classe	2	2	2 TC
TOTAL		50	47	/

SECTEUR	AGENTS NON-TITULAIRES	NOMBRE DE POSTES		TEMPS DE TRAVAIL
		OUVERTS	POURVUS	
E M P L O I S  N O N  C I T E S	Educateur de Jeunes Enfants Contractuel	1	1	1 TC
	Contrats Aidés – Adjoint technique de 2° classe	2	2	2 TC
TOTAL		3	3	/
TOTAL GENERAL		53	50	/